

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES**

SÉANCE DU 13 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize du mois de mars, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, M. Claude COLLOMB-PATTON, Mmes Chantal PASSET, Nelly VEYRAT-DUREBEX, Maires-Adjoints,

Mmes Nicole LAURIA, Christine RUFFON, Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, Brigitte VULLIET, MM. Rodolphe PALACIOS, Jérôme AGNELLET, Grégory BAERT, Sébastien ATRUX-TALLAU, Stéphane BESSON, Mmes Claire BARRIN, Élis DE POORTER, MM. Benjamin DELOCHE, Richardo RODRIGUES, Michel CATON, Mmes Christine RODRIGUES, Catherine DUTEIL MM. Frédéric VAILLANT, Rémi FRADIN, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration : M. Pierre LESTAS, Maire-Adjoint,
M. Karim CHALABI, Mme Graziella POURROY SOLARI, Conseillers Municipaux.

Étaient absents : Mme Joëlle TIBURZIO, MM. Stéphane FAURE-HUDRY, Pierre BASTARD-ROSSET, Conseillers Municipaux.

Date de la convocation : 28 février 2025
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Présents et représentés : 26

Secrétaire : Mme Chantal PASSET, Maire-Adjointe, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'elle déclare accepter.

--==oo0oo==--

N° 2025/022 - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2025 – APPROBATION DÉFINITIVE

*Vu le Code de Collectivités Territoriales,
Considérant le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 du 16 janvier 2025 ;
Considérant les avis des différentes commissions municipales ;*

Compte tenu des enjeux budgétaires, M. le Maire présente le budget Primitif 2025, équilibré en recettes et en dépenses, et qui se résume ainsi par chapitre :

.../...

INVESTISSEMENT DEPENSES

2 008 894,29	Restes à réaliser
511 383,30	16 (remb. dette y c. nouvel emprunt)
314 471,00	13 (régularisation Trésorerie titres 2023)
116 850,00	20 (études et PLU)
2 912 417,37	21 (acquisitions)
3 715 561,06	23 (travaux en cours)
236 775,15	27 (remboursement EPF)
2 361,00	040 (opérations d'ordre)
1 700 000,00	041 (intégration leg 2 chalets)
2 110 323,11	001 (déficit reporté)

13 629 036,28

INVESTISSEMENT RECETTES

3 985 066,00	Restes à réaliser
1 145 000,00	10 (dotations et fonds)
2 000 000,00	16 (nouvel emprunt)
963 109,00	024 (produits des cessions)
1 799 940,75	13 (subventions reçues)
0,00	001 (excédent reporté)
555 879,24	040 (opérations d'ordre)
715 000,00	021 (virement du fonctionnement)
1 700 000,00	041 (intégration leg 2 chalets)
765 041,29	1068 Affectation du résultat

13 629 036,28

FONCTIONNEMENT DEPENSES

2 869 987,00	011 (charges à caractère général)
4 135 984,00	012 (charges de personnel)
325 000,00	014 (FPIC)
1 688 315,00	65 (subventions versées)
266 911,00	66 (charges financières y c. nouvel emprunt)
3 500,00	67 (charges exceptionnelles)
250 000,00	68 (provisions)
555 879,24	042 (opérations d'ordre)
715 000,00	023 (virement à l'investissement)

10 810 576,24

FONCTIONNEMENT RECETTES

30 000,00	013 (atténuation de charges)
1 189 130,00	70 (produits des services)
7 217 145,00	73 (impôts et taxes)
1 661 912,00	74 (dotations, subventions)
458 000,00	75 (Produits de gestion)
28,00	76 (produits financiers)
2 000,00	77 (produits exceptionnels)
2 361,00	042 (opérations d'ordre)
250 000,24	002 (excédent reporté)

10 810 576,24

M. le Maire rappelle également, à l'occasion de l'adoption du budget Primitif 2025, que la réglementation comptable M57 permet désormais la fongibilité des crédits, c'est-à-dire la possibilité pour le Maire et sous délégation du conseil municipal de procéder à des virements de crédits entre chapitre budgétaires différents dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée des virements opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **ADOpte** le budget Primitif Principal 2025 de la commune de THÔNES au niveau des chapitres dépenses de fonctionnement, recettes de fonctionnement, dépenses d'investissement et recettes d'investissement.
- **Autorise** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

THÔNES, le 14 mars 2025

Le Maire,

Pierre BOLLÉ



POUR COPIE CONFORME

La secrétaire de séance

Chantal PASSET

.../...

N° 2025/05

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le
ID : 074-217402809-20250313-CM25022B-BF



LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 20 MARS 2025 ET
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE 21 MARS 2025

THÔNES, le 21 MARS 2025

Le Maire,

Pierre BIBOLLEY

